

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JOANNE ROBICHAUD	Numéro de permis 2013791	Date d'inspection Le 21 août 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Anges		Numéro de téléphone (506) 776-8427	
Adresse 94 rue Martin Néguaac NB E9G 1K9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	23 août 2019	21 août 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	23 août 2019	21 août 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	23 août 2019	21 août 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	23 août 2019	21 août 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	23 août 2019	21 août 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	23 août 2019	21 août 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La garderie est maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

Ratio conforme à mon inspection

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 août 2019

Date

original signé par
Jessica Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 août 2019

Date